

# COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

## CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### Séance Extraordinaire du 4 Juillet 2017

## COMPTE RENDU

\*\*\*\*\*

**Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales**

L'an deux mil dix-sept, le quatre juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice :	14
Nombre de Conseillers présents :	11.
Nombre de Conseillers votants :	14
Date de convocation :	30 Juin 2017

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE, Ulrich BAUDIN « Adjoints municipaux », Michel MATÉOS, Céline PIMENTA, Guillaume CHEVALIER, Frédéric DEPEINT, Marie CHARTIER, Thierry FRICHETEAU et Aurore THIROT, « conseillers municipaux ».

Absents excusés : Madame Michèle ROBERT qui donne pouvoir à Lionel POINTARD, Monsieur Raphaël PORNIN qui donne pouvoir à Denise SOULAT, Madame Marie-Christine MENECH- LACUBE qui donne pouvoir à Guillaume CHEVALIER

Absent : /

Marie CHARTIER a été élu secrétaire de séance.

---

### ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
  
- **AFFAIRES SCOLAIRES :**
  - ✓ **Demande de dérogation pour l'aménagement du temps scolaire sur 4 jours**

La séance est ouverte à 19h00.

Cette réunion étant une séance extraordinaire, le procès-verbal de la séance précédente sera adopté lors du prochain Conseil Municipal.

Lionel POINTARD propose de nommer Madame Marie CHARTIER en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

**Objet : Demande de dérogation pour l'aménagement du temps scolaire sur 4 jours**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Brinon-sur-Sauldre avait dû mettre en place, en 2014 et selon le décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 dit décret « Peillon », la réforme des rythmes scolaires relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Lionel POINTARD informe également les membres du conseil municipal que le Président de la République a souhaité redonner de la liberté dans l'organisation des rythmes scolaires, l'objectif premier étant de donner aux acteurs de terrain davantage de souplesse dans l'organisation de la semaine scolaire afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt de l'enfant.

Considérant que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, fixe le cadre de ces évolutions possibles à mettre en œuvre, le cas échéant, à la rentrée 2017,

Considérant que le coût engendré par cette réforme des rythmes scolaires, malgré les aides apportées, est très élevé et difficile à supporter par la collectivité, notamment par l'augmentation du temps de travail des agents, le recrutement de personnel supplémentaire, l'achat de fournitures, la mise à disposition de locaux, les frais ou prestations annexes,

Considérant que l'argument du rythme biologique, avancé par les préconisateurs de la réforme, n'obtient pas les résultats espérés notamment par la fatigue constatée des enfants,

Considérant que, suite à une consultation réalisée auprès des familles du RPI sur leur préférence entre une semaine à 4 jours et une semaine à 4 jours et demi, il en ressort à 90 % que celles-ci souhaitent un retour à la semaine d'école de 4 jours,

Considérant que le conseil d'école est lui aussi favorable au retour de la semaine d'école à 4 jours,

Le conseil municipal,

Après avoir pris en considération tous ces arguments,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE de revenir à la semaine d'école de 4 jours, dès la rentrée 2017 ;**
- **DÉCIDE de saisir la Direction Académique, conjointement avec le conseil d'école, afin d'obtenir la dérogation nécessaire à l'aménagement du temps scolaire sur 4 jours.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 05/07/2017*

*Publication : 05/07/2017*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h25.**

**Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,**

**Et, ont signé au registre les membres présents,**

**Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 7 Juillet 2017,**

**Certifié affiché le 7 Juillet 2017**

**Le Maire,**

**Lionel Pointard**